

88. 1854. *Chili*.—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables aux puissances britanniques cessant d'être en force après un avis d'un an.

89. 1866. *Colombie*.—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables aux puissances et possessions britanniques cessant d'être en force après un avis d'un an.

90. 1883. *Corée*.—Article X porte que le gouvernement, les officiers et les sujets participeront dans tous les privilèges, immunités et avantages, spécialement par rapport aux droits d'importations et d'exportations, sur les effets et manufactures, qui auront été accordés ou peuvent être dans la suite accordés par Sa Majesté le roi de Corée au gouvernement, aux officiers publics ou sujets de tout autre pouvoir. Applicables aux colonies britanniques si ce n'est cependant celles dont il est fait exception par avis à cet effet. Peuvent être modifiés après un avis d'un an.

91. 1849. *Costa Rica*.—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables aux puissances et territoires britanniques, pouvant cesser après un an d'avis.

92. 1660-61. *Danemark*.—(Confirmé, 1814). Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables aux puissances britanniques. Pas d'arrangement précis.

92½. 1860. *République de la Dominique*.—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables aux puissances anglaises, devant cesser après un an d'avis.

93. *France*.—Voir traité spécial. Par le traité général de 1882, les produits des colonies ne sont pas compris dans les stipulations de la nation la plus favorisée.

94. 1865. *Allemagne (Zollverein)*.—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée.

L'article VII se lit comme suit :—Les stipulations des articles précédents I à VI s'appliqueront aussi aux colonies et possessions étrangères de Sa Majesté Britannique. Dans ces colonies et possessions, les produits des Etats du Zollverein ne seront pas soumis à des droits d'importations plus élevés que ceux des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, ou de ceux de tout autre pays de même espèce ; et les droits d'exportations de ces colonies ou possessions ou Zollverein ne seront pas soumis à des droits plus élevés que ceux du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Les stipulations pouvant cesser d'exister après un an d'avis.

95. *Hawaii*.—Voir Iles Sandwich.

96. 1848. *Libérie*.—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables aux puissances britanniques.